

Les infractions sanctionnées ayant pour victimes des magistrats ou des jurés (2001-2014)

Les données présentées ici retracent une évolution sur treize ans des infractions réprimant des faits commis à l'encontre des magistrats ou des jurés, ayant donné lieu à une ou plusieurs condamnations inscrites au Casier judiciaire national, entre 2001 et 2014.

Une infraction est un comportement défini et prohibé par la loi, et sanctionné par une disposition pénale spécifique. Chaque infraction est répertoriée à partir d'un code NATINF (nature d'infraction) spécifique, en fonction des circonstances de droit et non pas de fait.

Pour ce qui concerne les atteintes commises à l'encontre des magistrats, les textes du Code pénal qui définissent le comportement prohibé et sa répression visent également les faits commis à l'encontre des jurés. Dès lors, s'agissant de la définition d'un même comportement, un seul code NATINF a été créé par infraction, que la victime soit un magistrat ou un juré.

En conséquence, il n'est pas possible en l'état des bases de données d'isoler les infractions commises uniquement à l'encontre des magistrats professionnels, et les données présentées ici recouvrent l'ensemble de ces faits, quel que soit le statut de la victime, juré, magistrat, professionnel ou non.

Nota Bene : Au 1^{er} janvier 2015, on comptait 7 665 magistrats professionnels en fonction dans les juridictions.

Entre les années 2001 et 2009, le nombre d'infractions ayant donné lieu à condamnation a augmenté régulièrement, passant de 286 à 410. Après une légère baisse en 2010, avec 353 infractions condamnées en 2010 et 395 en 2011, la tendance s'est de nouveau orientée à la hausse, passant au total sur la période de 286 infractions condamnées en 2001 à 441 en 2014, soit une augmentation de 54,2%.

L'essentiel des atteintes commises à l'encontre des magistrats et des jurés concerne des faits de nature délictuelle: sur l'ensemble de la période, une seule infraction criminelle a donné lieu à condamnation, en 2010, sous la qualification de violence sur un magistrat ou juré suivie de mutilation ou infirmité permanente.

La majorité des infractions sanctionnées en 2014 concernaient des faits d'outrages (321 infractions, soit 72,8% de l'ensemble des infractions dont sont victimes les magistrats), suivis des menaces (104 infractions soit 23,6%), des violences (15 infractions soit 3,4%). Une atteinte aux biens a fait l'objet d'une condamnation en 2014 (0,2%).

RAPPEL

La protection pénale des magistrats, et plus généralement de l'institution judiciaire, résulte de plusieurs textes figurant dans le Code pénal. La qualité de magistrat ou de juré peut être un élément constitutif d'une infraction autonome, spécifiquement créée eu égard à la qualité de la victime et à la nature des missions exercées par cette dernière, ou une circonstance aggravante d'une infraction de droit commun :

Intimidation, article 434-8 du Code pénal :

« Toute menace ou tout acte d'intimidation commis envers un magistrat, un juré ou toute autre personne siégeant dans une formation juridictionnelle, un arbitre, un interprète, un expert ou l'avocat d'une partie en vue d'influencer son comportement dans l'exercice de ses fonctions est puni de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende. »

dans l'exercice de ses fonctions ou à l'occasion de cet exercice et tendant à porter atteinte à sa dignité ou au respect dû à la fonction dont il est investi est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende.

Si l'outrage a lieu à l'audience d'une cour, d'un tribunal ou d'une formation juridictionnelle, la peine est portée à deux ans d'emprisonnement et à 30 000 euros d'amende. »

Menaces, article 433-3 du Code pénal :

« Est punie de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 euros d'amende la menace de commettre un crime ou un délit contre les personnes ou les biens proférée à l'encontre d'une personne investie d'un mandat électif public, d'un magistrat, d'un juré, d'un avocat, d'un officier public ou ministériel, d'un militaire de la gendarmerie nationale, d'un fonctionnaire de la police nationale, des douanes, de l'inspection du travail, de l'administration pénitentiaire ou de toute autre personne dépositaire de l'autorité publique, d'un sapeur-pompier professionnel ou volontaire, d'un gardien assermenté d'immeubles ou de groupes d'immeubles ou d'un agent exerçant pour le compte d'un bailleur des fonctions de gardiennage ou de surveillance des immeubles à usage d'habitation en application de l'article L. 127-1 du Code de la construction et de l'habitation, dans l'exercice ou du fait de ses fonctions, lorsque la qualité de la victime est apparente ou connue de l'auteur. »

Pressions, article 434-16 du Code pénal :

« La publication, avant l'intervention de la décision juridictionnelle définitive, de commentaires tendant à exercer des pressions en vue d'influencer les déclarations des témoins ou la décision des juridictions d'instruction ou de jugement est punie de six mois d'emprisonnement et de 7 500 euros d'amende.

Lorsque l'infraction est commise par la voie de la presse écrite ou audiovisuelle, les dispositions particulières des lois qui régissent ces matières sont applicables en ce qui concerne la détermination des personnes responsables. »

La qualité de magistrat ou de juré, mais également de proche de ces derniers peut également être une **circonstance aggravante** de certaines infractions :

Outrage à magistrat, article 434-24 du Code pénal :

« L'outrage par paroles, gestes ou menaces, par écrits ou images de toute nature non rendus publics ou par l'envoi d'objets quelconques adressés à un magistrat, un juré ou toute personne siégeant dans une formation juridictionnelle

Homicide volontaire, article 221-4 du Code pénal :

« Le meurtre est puni de la réclusion criminelle à perpétuité lorsqu'il est commis [...] 4° sur un magistrat, un juré [...] dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions, lorsque la qualité de la victime est apparente ou connue de l'auteur. [...] »

4°ter Sur le conjoint, les ascendants, les descendants en ligne directe ou sur toute autre personne vivant habituellement au domicile (du magistrat ou du juré), en raison des fonctions exercées par ce dernier. »

Violences volontaires

- **L'article 222-13 du Code pénal** dispose que :

« Les violences ayant entraîné une incapacité de travail inférieure ou égale à huit jours ou n'ayant entraîné aucune incapacité de travail sont punies de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende lorsqu'elles sont commises : [...] 4° sur un magistrat, un juré [...] dans l'exercice ou du fait de ses fonctions, lorsque la qualité de la victime est apparente ou connue de l'auteur [...] 4° ter Sur le conjoint, les ascendants ou les descendants en ligne directe ou sur toute autre personne vivant habituellement au domicile (du magistrat ou du juré). »

- **L'article 222-8 du Code pénal** dispose que :

« L'infraction définie à l'article 222-7 (violences ayant entraîné la mort sans intention de la donner) est punie de vingt ans de réclusion criminelle lorsqu'elle est commise [...] 4° sur un magistrat, un juré [...] dans l'exercice ou du fait de ses fonctions, lorsque la qualité de la victime est apparente ou connue de l'auteur [...]

4° ter Sur le conjoint, les ascendants ou les descendants en ligne directe ou sur toute autre personne vivant habituellement au domicile (du magistrat ou du juré). »

- **L'article 222-10 du Code pénal** dispose que :

« L'infraction définie à l'article 222-9 (violences ayant entraîné une mutilation ou une infirmité permanente) est punie de quinze ans de réclusion criminelle lorsqu'elle est commise [...] 4° sur un magistrat, un juré [...] dans l'exercice ou du fait de ses fonctions, lorsque la qualité de la victime est apparente ou connue de l'auteur

[...] 4° ter Sur le conjoint, les ascendants ou les descendants en ligne directe ou sur toute autre personne vivant habituellement au domicile (du magistrat ou du juré). »

- **L'article 222-12 du Code pénal** dispose que :

« L'infraction définie à l'article 222-11 (violences ayant entraîné une incapacité de travail de plus de huit jours) est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende lorsqu'elle est commise [...] 4° sur un magistrat, un juré [...] dans l'exercice ou du fait de ses fonctions, lorsque la qualité de la victime est apparente ou connue de l'auteur [...]

4° ter sur le conjoint, les ascendants ou les descendants en ligne directe ou sur toute autre personne vivant habituellement au domicile. »

Dégradation grave, article 322-3 du Code pénal :

L'infraction de destruction, dégradation, détérioration grave d'un bien appartenant à autrui prévue et réprimée par l'article 322-1 du Code pénal (peines encourues : 2 ans d'emprisonnement et 30 000 euros d'amende) est punie d'une peine de 5 ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende « 3° lorsqu'elle est commise au préjudice d'un magistrat, d'un juré [...] en vue d'influencer son comportement dans l'exercice de ses fonctions ou de sa mission » et « 3° bis lorsqu'elle est commise au préjudice du conjoint, d'un ascendant ou d'un descendant en ligne directe ou de toute autre personne vivant habituellement au domicile (du magistrat ou du juré) en raison des fonctions ou de la qualité de ces personnes. »

Tableau 1

Infractions ayant donné lieu à condamnation de 2001 à 2014

	Crimes	Atteintes aux biens	Violences	Outrages	Menaces	Total
2001		2	16	257	11	286
2002		5	10	307	26	348
2003		2	17	279	27	325
2004		2	21	305	32	360
2005		2	23	294	33	352
2006		2	17	327	55	401
2007		2	25	374	64	465
2008		1	15	374	68	458
2009		1	12	320	77	410
2010	1	1	11	290	50	353
2011			14	310	71	395
2012		1	19	330	65	415
2013			17	307	74	398
2014*		1	15	321	104	441

*données provisoires

Source : statistiques issues du Casier judiciaire national - traitement pôle d'évaluation des politiques pénales de la Direction des affaires criminelles et des grâces - Ministère de la Justice -

Champ : France entière

Les infractions criminelles

Sur l'ensemble de la période considérée, une seule infraction a été inscrite au Casier judiciaire pour des faits de nature criminelle, en 2010, sous la qualification de violences sur un magistrat ou juré, ayant entraîné une mutilation ou infirmité permanente.

Si l'entourage des magistrats est également protégé par des textes d'incrimination spécifiques, aucune infraction pour l'une de ces qualifications n'a été inscrite au Casier judiciaire national entre 2001 et 2014.

Les atteintes aux biens

Depuis 2001, peu d'infractions ont été sanctionnées en matière d'atteintes aux biens: au total 22 sur l'ensemble de la période, avec une moyenne d'une à deux par an, le maximum étant atteint en 2002 avec 5 infractions condamnées.

Entre 2001 et 2014, 15 infractions qualifiées dégradation ou détérioration du bien d'un magistrat ou d'un juré pour l'influencer donnant lieu à une condamnation ont été recensées.

Sur la même période, les faits ayant donné lieu à condamnation sous la qualification de destruction de bien d'un magistrat ou d'un juré pour l'influencer sont marginales, puisque l'on en dénombre seulement 7.

Les faits de violences

Les violences légères

Le nombre de faits de violences sanctionnés varie beaucoup selon les années, de 10 (en 2002) à 25 (en 2007) infractions condamnées sur la période 2001-2014.

Les violences sur magistrat ou juré sans incapacité totale de travail (ITT) ont donné lieu sur cette période à 122 condamnations. Stables en 2001 et 2002, elles ont progressé les années suivantes, passant de 7 en 2003 à 17 en 2005, et 13 en 2007. Entre 2008 et 2011, la tendance est à la baisse avec 6 condamnations par an. L'année 2012 marque une nouvelle tendance significative à la hausse, avec 14 infractions donnant lieu à condamnation, puis 11 en 2013 et 2014.

Si l'on examine les peines prononcées pour ces seules infractions, il s'agit essentiellement de peines d'emprisonnement. Elles étaient majoritairement assorties du sursis total en 2005, alors que depuis 2006, les peines d'emprisonnement sont fermes ou assorties du sursis partiel avec un quantum moyen variant de 2 à 6 mois (en 2013). On constate également le prononcé d'une peine d'amende en 2005, 2007 et 2009, pour un quantum de 300 à 400 euros.

Les condamnations sont beaucoup plus rares s'agissant des faits de violences sans ITT sur l'entourage d'un magistrat ou d'un juré, en moyenne une condamnation par an entre 2005 et 2013, sans régularité cependant.

Les violences ayant entraîné une incapacité temporaire de travail (ITT)

Le nombre d'infractions pour des violences sur un magistrat ou juré suivies d'ITT n'excédant pas 8 jours fluctue d'une année sur l'autre, avec une tendance globale à la baisse: de 14 condamnations en 2001, puis 10 en 2004, on passe à 2 infractions condamnées en 2014.

En tout, ce sont 88 infractions pour violences avec une ITT inférieure ou égale à 8 jours qui ont été inscrites au Casier judiciaire national sur toute la période. Le quantum moyen d'emprisonnement ferme varie entre 3,5 mois (en 2001 et 2008) et 12 mois (en 2007) et le quantum moyen de l'amende entre 100 et 500 euros.

Les violences sur magistrats ou jurés les plus graves, c'est à dire celles ayant entraîné une ITT supérieure à 8 jours, sont extrêmement rares.

Seules 6 infractions figurent au Casier judiciaire national sur la période de référence: 2 en 2003, 1 en 2008 et 2011 et 2 en 2014. L'examen des peines prononcées pour ces seules infractions révèle qu'elles ont donné lieu à des peines d'emprisonnement ferme ou assorties du sursis partiel d'un quantum moyen d'emprisonnement ferme de 4 mois en 2003 à 15 mois en 2011 et à une peine d'amende de 100 euros.

Les violences sur l'entourage

Dans l'ensemble ces infractions sont très rares au Casier judiciaire. Ainsi, on dénombre :

- 8 infractions dont 2 en 2005 et en 2007 ainsi qu'1 en 2008, en 2010, en 2011 et en 2013 pour des faits n'ayant entraîné aucune ITT ;
- 7 infractions pour des violences suivies d'une ITT n'excédant pas à 8 jours, dont 1 en 2003 et 1 en 2006 ainsi que 2 en 2007 et 2010, puis 1 en 2011 ;
- 1 infraction en 2011 pour des violences suivies d'une ITT supérieure à 8 jours.

Les menaces

Le Code pénal incrimine trois types de menaces spécifiques à l'encontre des magistrats.

L'article 434-8 vise les menaces envers un magistrat, un juré ou toute personne siégeant dans une juridiction pour l'influencer

Le nombre d'infractions de ce chef varie sur l'ensemble de la période considérée, allant de 30 infractions condamnées en 2009 à 10 en 2012. Si ce nombre était plus important jusqu'en 2009, et systématiquement supérieur à 20 infractions condamnées par an, il est en baisse jusqu'en 2013 avec moins de 16 condamnations par an. En 2014, il augmente de nouveau avec 23 infractions enregistrées. Les peines prononcées pour les infractions uniques sont principalement de l'emprisonnement, ferme ou assorti d'un sursis partiel (quantum moyen de l'emprisonnement ferme variant de 1,7 et 9,6 mois).

L'article 433-3 définit les menaces de crime ou délit contre les personnes ou les biens peuvent être dirigées soit à l'encontre du magistrat lui-même, soit à l'encontre de son conjoint ou de son entourage

S'agissant des cas visant directement les magistrats et les jurés eux-mêmes, peu d'infractions sont constatées avant 2006, de 1 en 2003 à 6 en 2005.

En 2006, on remarque cependant une hausse très significative du nombre d'infractions, avec 28 infractions ayant donné lieu à condamnation en 2006. Depuis, le nombre d'infractions annuel oscille entre 16 (en 2013) et 35 (en 2014). Les peines prononcées pour les infractions uniques sont principalement de l'emprisonnement ferme ou assorties d'un sursis partiel (*quantum moyen de l'emprisonnement ferme allant de 2 à 7,3 mois*). Sur l'ensemble de la période, on peut également relever des peines d'amende, allant de 50 euros à 1 000 euros.

S'agissant des infractions en direction de l'entourage proche des magistrats ou des jurés, le nombre d'infractions était très faible jusqu'en 2006 (d'une infraction en 2003 à 6 en 2006), mais a sensiblement augmenté depuis. De 2007 à 2013, on dénombre au moins 12 infractions chaque année (avec une exception en 2010 avec 9 infractions). Les peines prononcées pour les infractions uniques sont principalement de l'emprisonnement ferme ou assorti d'un sursis partiel (*quantum moyen de l'emprisonnement ferme variant entre 1 et 6,5 mois*).

Enfin, les menaces de mort ou d'atteinte aux biens dangereuse pour les personnes à l'encontre d'un magistrat ou juré sont spécifiées par l'article 433-3 du Code pénal

Depuis 2008, année de création de cette infraction, 112 faits ayant donné lieu à condamnation de ce chef sont comptabilisées. Elles ont été particulièrement élevées depuis 2013, avec 27 infractions en 2013 et 34 en 2014, soit plus du double des années précédentes. Le *quantum* moyen d'emprisonnement ferme pour les condamnations prononcées est de 7 mois en 2013 et 2,7 mois en 2014, quand l'infraction considérée est unique.

Les outrages

Le délit d'outrage à magistrat ou à juré, prévu et réprimé par l'article 434-24 du Code pénal, distingue plusieurs types de comportements

répréhensibles (par geste ou menace d'une part et par parole d'autre part) et aggrave la peine si les faits sont commis à l'audience.

Les outrages « hors audience »

L'outrage dans l'exercice des fonctions de magistrat ou juré par parole, écrit ou image est de loin l'infraction donnant lieu au plus grand nombre de condamnations. Le nombre de faits ayant donné lieu à condamnation est passé de 145 en 2001 à 188 en 2014. De 2001 à 2008, on constate une augmentation des infractions avec un pic qui est atteint en 2007 et 2008 avec respectivement 230 et 232 infractions. Depuis 2009, le nombre annuel d'infractions est inférieur à 200. Les peines prononcées pour les infractions uniques sont plus souvent de l'emprisonnement ferme ou assorti d'un sursis partiel (*quantum moyen de l'emprisonnement ferme allant de 2,1 à 3,8 mois*) et des amendes fermes (*quantum moyen de 345 à 731 euros*).

L'infraction d'outrage par geste, menace ou envoi d'objet à un magistrat dans l'exercice de ses fonctions a également donné lieu à des condamnations chaque année. En 2014, une hausse des infractions, avec 18 condamnations, stoppe la tendance plutôt à la baisse depuis 2007 : après des pics à 27 puis 25 condamnations en 2004 et 2007, le nombre d'infractions condamnées passe à 17 en 2008, 11 l'année suivante, 13 en 2010 et 2011, et jusqu'à 9 en 2012.

Les outrages à l'audience

L'outrage par geste ou menace à l'audience a oscillé entre 13 infractions en 2010 au plus bas et 35 en 2004 au plus haut. La tendance générale est plutôt à la baisse depuis 2007, puisqu'on en dénombre entre 27 et 35 sur la période de 2001 à 2006, puis une baisse progressive à 24 en 2007, 22 en 2008, et 19 en 2009. Le chiffre de 20 infractions condamnées par an n'a plus été dépassé depuis lors, et chute à 17 en 2013. En 2014, ce chiffre augmente avec 24 infractions enregistrées.

L'outrage par parole à l'audience est beaucoup plus fréquent, avec une moyenne de 88 condamnations par an. Après 69 infractions en

2001 (année la plus basse), des pics sont observés en 2008 et 2012 (avec respectivement 103 et 112 condamnations). En 2014, 91 infractions d'outrages à l'audience ont donné lieu à condamnations, essentiellement à de l'emprisonnement ferme lorsque l'infraction est unique, avec un quantum moyen des peines d'emprisonnement ferme prononcées allant de 2,3 à 3,5 mois.

Le profil des personnes condamnées

L'analyse du profil des personnes condamnées pour une ou plusieurs infractions dont au moins

une est une infraction envers un magistrat, quelle que soit la qualification pénale retenue, permet de constater qu'elles sont à 86,6% le fait d'hommes, alors que pour l'ensemble des condamnations prononcées en France en 2014, quel que soit le type de fait, les hommes représentent 90,2% des condamnés.

Les mineurs, qui représentent dans l'ensemble 8,1% des condamnés sur le territoire national toutes infractions confondues en 2014, sont plus nombreux en la matière, puisque 16,6% des condamnés étaient mineurs au moment des faits pour ces infractions.

En 2004, la part des mineurs dans les condamnations augmente en raison de l'inscription systématique des condamnations au Casier judiciaire national.

* * *